

**DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL**  
SERVICE DU THÉÂTRE JEAN MARAIS

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

*Occupation et exploitation de l'espace de bar et petite restauration du hall d'accueil du Théâtre Jean Marais lors des spectacles dits tout public.*

*Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée définie avec possibilité de renouvellement : du 17 octobre 2024 au 23 mai 2025.*

---

Le 29 août 2024, à Saint-Fons

### **Préambule**

Le Théâtre Jean Marais est un équipement de la Ville de Saint-Fons qui a pour mission de proposer une programmation culturelle de qualité, variée et accessible à tous les publics.

La Ville de Saint-Fons propose toute l'année, dans ce lieu, une programmation diversifiée de spectacle de théâtre, danse, musique, et cirque. En 2024-2025, elle proposera 18 spectacles (26 levés de rideau) dans la salle de spectacle qui peut accueillir 145 spectateurs.

Après une longue année de fermeture pour des travaux d'accessibilité, le Théâtre Jean Marais réouvre ses portes. À partir d'octobre 2024, une offre de petite restauration de qualité et bar lors des représentations tout public pourra être proposée au sein d'un espace dédié ouvert au public 1h30 avant le début du spectacle.

Le Théâtre Jean Marais c'est...

- Un hall d'accueil pensé comme un lieu de vie et de convivialité ;
- Un jardin partagé avec le centre social ;
- Une salle de spectacle de 148 places (accessible PMR) ;
- Une salle de danse et de création de 60 places (accessible PMR) ;
- A partir de janvier 2026, le Théâtre Jean Marais sera desservi par la ligne de tram T10 (Gerland – Vénissieux) avec un arrêt dédié.

### **I. L'espace de restauration du Théâtre Jean Marais, l'esprit du lieu et les enjeux**

L'espace de vente pour la petite restauration et le bar est situé de plain-pied au fond du hall d'accueil. Les spectateurs pourront se restaurer ou consommer des boissons dans le hall d'accueil (70 m<sup>2</sup>) ou au jardin partagé de 200 m<sup>2</sup> lors des beaux jours.

Ce lieu doit devenir un espace accueillant, chaleureux et convivial pour les spectateurs de la saison culturelle.



## II. L'offre de petite restauration et bar / les horaires / les tarifs

Il est attendu de l'exploitant qu'il propose une offre de petite restauration et de bar s'inscrivant dans les valeurs suivantes : simplicité, générosité, saveur, éco-responsabilité avec les préparations privilégiant les produits frais, le circuit court, les produits locaux et de saison.

Les horaires :

L'espace de convivialité est ouvert au public 1h30 avant chaque spectacle « tout public » et fermera 1h après la fin du spectacle (cf. calendrier des spectacles).

L'offre au public :

L'offre de restauration devra être adaptée à l'activité du théâtre. Par exemple, pourront être proposés des snacks simples types sandwiches, soupe, assiette composée (végétarienne et/ou viande) en complément, ainsi que du vin, de la bière et des boissons non alcoolisées.

Les tarifs envisagés doivent prendre en compte les spécificités du territoire d'implantation.

## III. Conditions de la convention d'occupation du domaine public

### A. Durée

L'exploitant aura la responsabilité de son activité économique dans le cadre d'une convention d'occupation et d'exploitation de l'espace bar et petite restauration du Théâtre Jean Marais conclue pour la période de la Saison Culturelle 2024-2025 (octobre 2024 – mai 2025).

La convention d'occupation sera éventuellement renouvelable une fois pour la même durée dans les conditions suivantes : l'entreprise devra faire une demande écrite demandant le renouvellement de la convention puisqu'elle ne dispose pas d'un droit acquis au renouvellement.

La collectivité pourra donc soit faire droit à la demande de l'entreprise, soit refuser le renouvellement au terme de la convention d'occupation temporaire.

### B. Redevance et répartition des charges

Le montant de la redevance annuelle comprend une part variable correspondant à 2% du chiffre d'affaires de l'exploitant.

La redevance sera versée à la fin de l'année d'exercice au 31 août 2025.

La Ville met à disposition de l'exploitant :

- L'ensemble du bar, et de l'espace de restauration : l'équipement technique comprend un bar avec un évier, un frigo bas ;
- Le matériel nécessaire à la prestation : tables et chaises.

Il n'est pas possible de cuisiner sur place.

La ville prend à sa charge le coût des frais de prestations suivantes :

- Le ménage des parties communes ;
- Le remplacement du matériel sous réserve que sa dégradation ne soit pas due à un défaut d'entretien de la part de l'exploitant (selon l'état des lieux d'entrée).

Sont à la charge de l'exploitant :

- L'achat des matières premières et de tout produit mis en vente ;
- Les charges courantes liées à son personnel ;
- Les taxes et les impôts ;
- Le ménage des espaces mis à disposition ;
- Toutes les prestations relatives à l'hygiène et la sécurité, en particulier, sans que cette liste soit exhaustive : le tri des ordures dans les poubelles du Théâtre Jean Marais, l'enlèvement des gros déchets et des bouteilles en verre ;



- Les contrôles d'hygiène et de sécurité propres aux lieux, équipement et matériels nécessaire à l'exploitation de ses activités ;
- Le matériel de cuisine et la vaisselle que l'exploitant jugerait nécessaires à son activité.

L'exploitant doit se charger de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité dont la vente d'alcool.

#### IV. Engagements

L'exploitant retenu à l'issue de la présente procédure de sélection préalable s'engage à :

- Respecter la convention d'exploitation du domaine public dans son intégralité ;
- Garantir une situation fiscale, sociale et financière en conformité avec le cadre légal ;
- Être titulaire des licences nécessaires aux diverses exploitations et autorisations administratives ;
- Respecter l'ensemble des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité qui sont applicables ;
- Comprendre les enjeux du projet de politique culturelle de la Ville et s'inscrire pleinement dans son état d'esprit et ses activités.

Afin de lui permettre d'organiser son activité dans les meilleures conditions, le Théâtre Jean Marais s'engage à :

- Fournir à l'exploitant la programmation des spectacles et les jauges de saison culturelle (d'octobre à mai) ;
- Donner à l'exploitant un état du remplissage de la salle à J-8 ;
- Communiquer très largement auprès de son public sur cette nouvelle offre de restauration.

Si l'exploitant envoie par mail un menu détaillé au Théâtre Jean Marais J-8 avant le soir du spectacle, le Théâtre Jean Marais s'engage à envoyer les informations via sa newsletter à tous les spectateurs ayant réservés.

#### V. Conditions concernant le dépôt et l'analyse des candidatures

##### A. Constitution du dossier de candidature

Toute candidature devra obligatoirement contenir :

- Une fiche de présentation succincte de la structure (dénomination, forme juridique, siège social) ;
- Un document SIRET-INSEE (extrait de Kbis pour une entreprise / Statuts pour une association) ;
- L'assurance responsabilité civile multirisque à jour ;
- Licence en cas de débit de boissons ;
- Les coordonnées de la ou les personnes qui seront chargées de la mise en œuvre de la convention ;
- Une présentation de l'entreprise ;
- Une présentation du projet du candidat regroupées en 5 parties, correspondant à chacun des critères listés à l'article C. « Modalités de jugement des candidatures » ;
- Une proposition de carte de restauration type pour les soirs de spectacles avec les tarifs envisagés ;

## B. Dépôt du dossier de candidature

Ce dossier de candidature doit être envoyé électroniquement au plus tard le 23 septembre 2024 à 12h à l'adresse suivante : [aesquis@saint-fons.fr](mailto:aesquis@saint-fons.fr) .

Les entretiens pour les dossiers sélectionnés se tiendront la semaine du 23 septembre 2024.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

L'analyse des candidatures se fera selon les modalités énoncées ci-après.

## C. Modalités de jugement des candidatures

Le candidat devra présenter son projet de la façon la plus détaillée possible. Les propositions devront impérativement être regroupées en 5 parties, reprenant chacun des critères. La qualité des propositions seront appréciés sur la base des critères suivants :

- Qualité des produits proposés (10 points) ;
- Tarifs pratiqués pour le public (10 points) ;
- Diversité de l'offre de restauration sucrée et salée, ainsi que l'offre de boissons alcoolisées (vin, bière) et non-alcoolisées (10 points) ;
- Diversité des moyens de paiement proposées (5 points) ;
- Démarche environnementale (ex : fournisseurs locaux, options végétariennes/véganes, emballages recyclables, gestion des déchets) (5 points).

La ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

**Pour d'avantage d'informations ou pour visiter le lieu, votre interlocuteur sera Alexis ESQUIS, chargé d'administration et de production du Théâtre Jean Marais.**

**Par courriel : [aesquis@saint-fons.fr](mailto:aesquis@saint-fons.fr) / 04 26 22 49 22**

Théâtre Jean Marais - saison 2024 2025

MàJ : 29/08/2024

Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin			
1	M	1	V	Toussaint	1	D	Au non du père 16h	1	M	Jour de l'an	1	S	1	M	1	J	Fête du travail	1	D
2	M	2	S		2	L		2	J		2	D	2	M	2	V		2	L
3	J	3	D		3	M		3	V		3	L	3	J	3	S		3	M
4	V	4	L		4	M		4	S		4	M	4	V	4	D		4	M
5	S	5	M		5	J		5	D		5	M	5	L	5	J		5	J
6	D	6	M		6	V		6	L		6	J	6	D	6	M	Yes We fight 20h (à valider)	6	V
7	L	7	J		7	S		7	M		7	V	7	L	7	M		7	S
8	M	8	V		8	D		8	M		8	S	8	M	8	J	Le frigo dans la tête 20h	8	D
9	M	9	S		9	L		9	J	L'Iliade 20h	9	D	9	M	9	V		9	L
10	J	10	D		10	M		10	V		10	L	10	J	10	S		10	M
11	V	11	L	Armistice 1918	11	M		11	S		11	M	11	V	11	D		11	M
12	S	12	M		12	J		12	D		12	M	12	L	12	J		12	J
13	D	13	M		13	V	Cabaret Lip 20h	13	L		13	J	13	M	13	V		13	V
14	L	14	J		14	S		14	M		14	V	14	L	14	M		14	S
15	M	15	V		15	D		15	M		15	S	15	M	15	J	Odland 20h (à valider)	15	D
16	M	16	S	3 petits vieux 18h	16	L		16	J		16	D	16	M	16	V		16	L
17	J	17	D	Présentation saison + MB4 20h	17	M		17	V		17	L	17	J	17	S		17	M
18	V	18	L		18	M	Dans les cheveux de Sedna 16h	18	S		18	M	18	V	18	D		18	M
19	S	19	M	La force de la farce 18h Soirée Urban Palace 19h30	19	J		19	D		19	M	19	L	19	J		19	J
20	D	20	M	TRAIT(s) 16h	20	V		20	L		20	J	20	M	20	V		20	V
21	L	21	J		21	S		21	M		21	V	21	L	21	M	L. de Pâques	21	S
22	M	22	V	Téléphone moi 20h	22	D		22	M		22	S	22	M	22	J		22	D
23	M	23	S		23	L		23	J	Nanan 17h30	23	D	23	M	23	V	La croisière 20h	23	L
24	J	24	D		24	M		24	V		24	L	24	J	24	S		24	M
25	V	25	L		25	M	Noël	25	S	Giovanni Mirabassi 20h30	25	M	25	V	25	D		25	M
26	S	26	M		26	J		26	D		26	M	26	L	26	J		26	J
27	D	27	M		27	V		27	L		27	J	27	D	27	M		27	V
28	L	28	J		28	S		28	M	Boom Tchak 20h	28	V	28	L	28	M		28	S
29	M	29	V		29	D		29	M		29	S	29	M	29	J	Ascension	29	D
30	M	30	S		30	L		30	J	Enrico Pieranunzi 20h00	30	D	30	M	30	V		30	L
31	J				31	M		31	V	Leila Olivesi 20h00		L			31	S			